

ARRETE DU MAIRE N°20220328

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX _ REPORT & CALENDRIER DES TRAVAUX CHEMIN DE JUANTIPY, VC n°1 - CHEMIN DE BORDABERRIA, VC n°9 et CHEMIN DES BARTHES, VC n°17

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande initiale en date du 24/08/2022 par laquelle la société COREBA HASPARREN, représenté par Monsieur Manuel MARQUES, domiciliée ZA PIGNADAS 64240 HASPARREN ;

VU l'autorisation par Arrêté n°20220273 en date du 23/09/2022 pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux AEP, Chemin de Juantipy, Voie communale n°1 et Chemin de Bordaberria, Voie communale n°19 et Chemin des Barthes, Voie communale n°17 à BASSUSSARRY.

CONSIDERANT le report du démarrage des travaux initialement prévu le lundi 3 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, Chemin de Juantipy, Chemin de Bordaberria et Chemin des Barthes, pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 10 février 2023 le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, Chemin de Juantipy, Chemin de Bordaberria et Chemin des Barthes à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2^{ème} : Les prestations afférentes consisteront à :

- Travaux d'enfouissement des réseaux : Basse tension - Eclairage public - Télécommunications

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases (plan ci-annexé) et la signalisation adéquate qui devra être scrupuleusement appliquée sera mise en place par les soins de la société COREBA HASPARREN domiciliée à HASPARREN qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier
- Interdiction de dépassement pour tous véhicules
- Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules
- Ne pas bloquer l'accès riverains

Phase 1 : Départ chantier jusqu'au croisement du Chemin des Barthes - Du 7.11.2022 au 18.11.2022

- Conservation de la double circulation avec la mise en place de feu de signalisation

Phase 2 : Depuis le croisement du Chemin des Barthes jusqu'au poste P42 au virage - Du 21.11.2022 au 02.12.2022

- Circulation en sens unique (de bas vers haut) avec déviation par le Chemin de Bordaberria

Phase 3 : Depuis Poste P42 jusqu'à la zone de stockage n°2 (au niveau de l'élargissement) - Du 05.12.2022 au 16.12.2022

- Circulation alternée ou route barrée sur des portions de 50 m

Phase 4 : Depuis zone de stockage n°2 jusqu'au croisement du Chemin du Moulin de Chourroumillas - Du 19.12.2022 au 27.01.2023

- Route barrée sur des portions de 50 m à l'avancée du chantier

Phase 5 : Travaux télécom avec remplacement support au croisement Chemin de Juantipy –Chemin Appalot- Du 30.01.2023 au 03.02.2023

- Conservation de la double circulation

Phase 6 : Travaux télécom avec remplacement support sur Chemin des Barthes - Du 05.02.2023 au 10.02.2023

- - Travaux se dérouleront sur 2 jours en voirie fermée, les dates seront déterminées en phase travaux. Une information sur les modalités de circulation sera faite aux riverains.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise précitée, de jour comme de nuit. La signalisation sera installée conformément aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Arrêté des 5 et 6 novembre 1992). Toutes mesures d'opportunité devront être prises en fonction des nécessités du chantier pour faciliter l'accès des propriétaires riverains.

ARTICLE 3ème : En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4ème : L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5ème : L'ouverture du chantier est fixée au lundi 3 octobre 2022 comme précisée dans la demande. Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6ème : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement). En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté.

ARTICLE 7ème : Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8ème : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie
- M. le responsable des services de Prévention, collecte et valorisation des déchets
- M. le responsable du service transport du Syndicat des Mobilités
- M. le directeur du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Fait à Bassussarry, le 7 novembre 2022

Le maire
Michel MAHORGUE



